



ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 12/08/2025



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement  
Rue de l'école  
Du 18/08/2025 au 25/08/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de Monsieur Stéphane NEFF de la Direction Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de reprise du plateau en pavés rue de l'école.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier rue de l'école.  
Du 18/08/2025 au 25/08/2025 inclus.
- Article 2** La rue de l'école et d'Entzheim seront barrées par des panneaux de signalisation, sauf pour la rue du Foyer.
- Article 3** La circulation sera déviée par la rue du Lieutenant Lespagnol, rue de l'église, rue Albert Schweitzer, rue Robert Schumann, rue Sébastien Brant, rue des Roses avec des panneaux de déviations.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Stéphane NEFF, DEPN-Services Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur MARKES, DEPN-Services Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg
- Entreprise EJI ALSACE
- CTS et CTBR
- Affichage

Holtzheim le 6 août 2025  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

